



Original : anglais

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 30 août 2021

**LES TROIS JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL NOMMÉS POUR EXAMINER
LA QUESTION D'UNE RÉDUCTION DE PEINE**

Devant : Mme la juge Solomy Balungi Bossa, juge président
 M. le juge Marc Perrin de Brichambaut
 M. le juge Gocha Lordkipanidze

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

**Document public
avec annexe confidentielle**

**Transmission des observations de la République du Mali
en réponse aux ordonnances relatives à l'examen de la question d'une réduction
de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi (ICC-01/12-01/15-392 et ICC-01/12-01/15-
403)**

Origine : Le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan, Q.C.
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

M^e Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

M^e Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des demandeurs

Les représentants des États

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
La République du Mali

Autres

La Présidence

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section de l'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

I. Transmission

1. Conformément aux règles 13-1 et 176-2 du Règlement de procédure et de preuve, le Greffe transmet, en annexe au présent document, les observations de la République du Mali communiquées par l'intermédiaire de son ambassade à Bruxelles dans une note verbale datée du 30 août 2021¹ en réponse à l'Ordonnance portant calendrier relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi² et à la Décision reportant l'audience devant les trois juges de la Chambre d'appel³, rendues respectivement le 7 juillet 2021 et le 29 juillet 2021 par les trois juges de la Chambre d'appel nommés pour examiner la question de la réduction de la peine d'Al Ahmad Al Faqi Al Mahdi.

II. Classification

2. Conformément à la norme 23 *bis*-2 du Règlement de la Cour, le présent document est déposé sous la mention « public » étant donné qu'il fait référence à des écritures déposées sous cette même mention. L'annexe est déposée sous la mention « confidentiel » conformément aux instructions données par les autorités maliennes.

/signé/

M. Marc Dubuisson
 Directeur des services judiciaires
 au nom du Greffier, M. Peter Lewis

Fait le 30 août 2021
 À La Haye (Pays-Bas)

¹ Ambassade de la République du Mali, 30 août 2021, numéro de référence 0117/AMB/TC-TAG/AA/2021.

² Les trois juges de la Chambre d'appel nommés pour examiner la question d'une réduction de peine, Ordonnance portant calendrier, relative à l'examen de la question d'une réduction de la peine d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, 7 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-392-tFRA (la traduction française a été déposée le 9 juillet 2021).

³ Les trois juges de la Chambre d'appel nommés pour examiner la question d'une réduction de peine, Décision reportant l'audience devant les trois juges de la Chambre d'appel, 29 juillet 2021, ICC-01/12-01/15-403-tFRA (la traduction française a été déposée le 2 août 2021).